



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/156 du 7 octobre 2025
imposant des prescriptions complémentaires à la société TERSEN – Établissement COSSON
pour son installation de stockage de déchets inertes exploitée au lieu-dit « La Tuilerie Sud »
sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux (77124)**

VU le Code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 1^{er} avril 2014 autorisant la société COSSON à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Crégy-lès-Meaux au lieu-dit « La Tuilerie Sud » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/16 du 9 février 2016 imposant des prescriptions complémentaires à la société COSSON pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes à Crégy-lès-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/050 du 22 juin 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société COSSON pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes à Crégy-lès-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU le dossier de porter-à-connaissance transmis le 12 décembre 2022 par la société TERSEN – Établissement COSSON informant de la modification de la raison sociale de la société et sollicitant une modification des conditions du réaménagement final de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégy-lès-Meaux ;

VU le rapport n° E/23-2000 du 22 août 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France relatif au dossier de porter à connaissance susvisé ;

VU le rapport n° E/23-3060 du 8 décembre 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France relatif à une visite effectuée par l'inspection des installations classées, dans le cadre du récolement du réaménagement final de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégy-lès-Meaux ;

VU le courrier préfectoral n° E/23-3062 du 22 décembre 2023 transmis à la société TERSEN – Établissement COSSON, sollicitant des compléments dans le cadre du réaménagement final de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégy-lès-Meaux ;

VU les compléments apportés en date du 9 septembre 2024 par la société TERSEN – Établissement COSSON ;

VU le courrier préfectoral n° E/25-2306 du 3 octobre 2025 informant la société TERSEN – Établissement COSSON du projet d'arrêté préfectoral et l'invitant à formuler ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours ;

VU les observations transmises le 6 octobre 2025 par la société TERSEN – Établissement COSSON sur le projet d'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDÉRANT le changement de raison sociale de la société TERSEN – Établissement COSSON, antérieurement COSSON ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagements paysagers réalisés en 3 étapes : la préparation du sol, la plantation des arbres et des arbustes en îlots puis les semis et les fauches ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la nouvelle plantation :

- équilibrer la biodiversité avec une palette végétale étagée avec strate herbacée et arborée à l'ouest et au sud du site ;
- enrichir l'aménagement avec des arbres fruitiers ;
- conserver des écrans végétaux visuels au regard des jardins privatifs voisins du site ;
- mettre en place des zones de loisirs avec la création d'écrins de verdure ;
- coordonner le maillage d'espace vert public et privé ;
- estomper les pentes avec des plantations en quinconce ;

- renforcer la cohésion des circulations douces ;
- favoriser la mixité des différentes strates (arborées, arbustives et herbacées) ;

CONSIDÉRANT que la modification paysagère n'implique aucun ajout supplémentaire de déchets inertes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de la commune de Crégy-lès-Meaux, en date du 3 novembre 2022, sur les adaptations paysagères de la végétalisation de l'installation de stockage de déchets inertes prévoyant :

- une nouvelle répartition des plantations d'essences arborées, arbustives et herbacées d'origine locale selon des tailles et des densités plus adaptées, incluant une phase de préparation des sols ;
- un regroupement des plants en îlots espacés plus cohérent avec les variations d'altimétrie du modelé d'aménagement ;
- la conservation d'écrans visuels au regard des jardins privatifs voisins du site ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées sont notables mais non substantielles, ces modifications n'entraînant aucune modification de la durée d'exploitation, du périmètre de l'installation ou de sa capacité de stockage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les modifications précitées par arrêté préfectoral complémentaire en application des dispositions de l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne nécessitent pas de saisir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier

La société TERSEN – Établissement COSSON (SIRET n° 317 896 652 00185), dont le siège social est situé 9 avenue du Beaumontoir à Louvres (95380), est tenue au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/16 du 9 février 2016 modifié susvisé relatif à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégy-lès-Meaux (77124), modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Réaménagement final

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/016 du 9 février 2016 modifié susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 7 – MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En fin d'exploitation, une couche protectrice constituée de limons sur une épaisseur de 20 centimètres couvrira les zones appelées « phases de remblai terres sulfatées n° 1, 2 et 3 » figurant sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/016 du 9 février 2016.

Après la mise à l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets inertes, le site est remis en état conformément au plan de réaménagement final annexé à l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/156 du 7 octobre 2025.

».

Article 3 – Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX et peut y être consultée.
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
3. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 – Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Crégy-lès-Meaux,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 7 octobre 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Crégy-lès-Meaux,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/SEPR – Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

Délais et voies de recours :

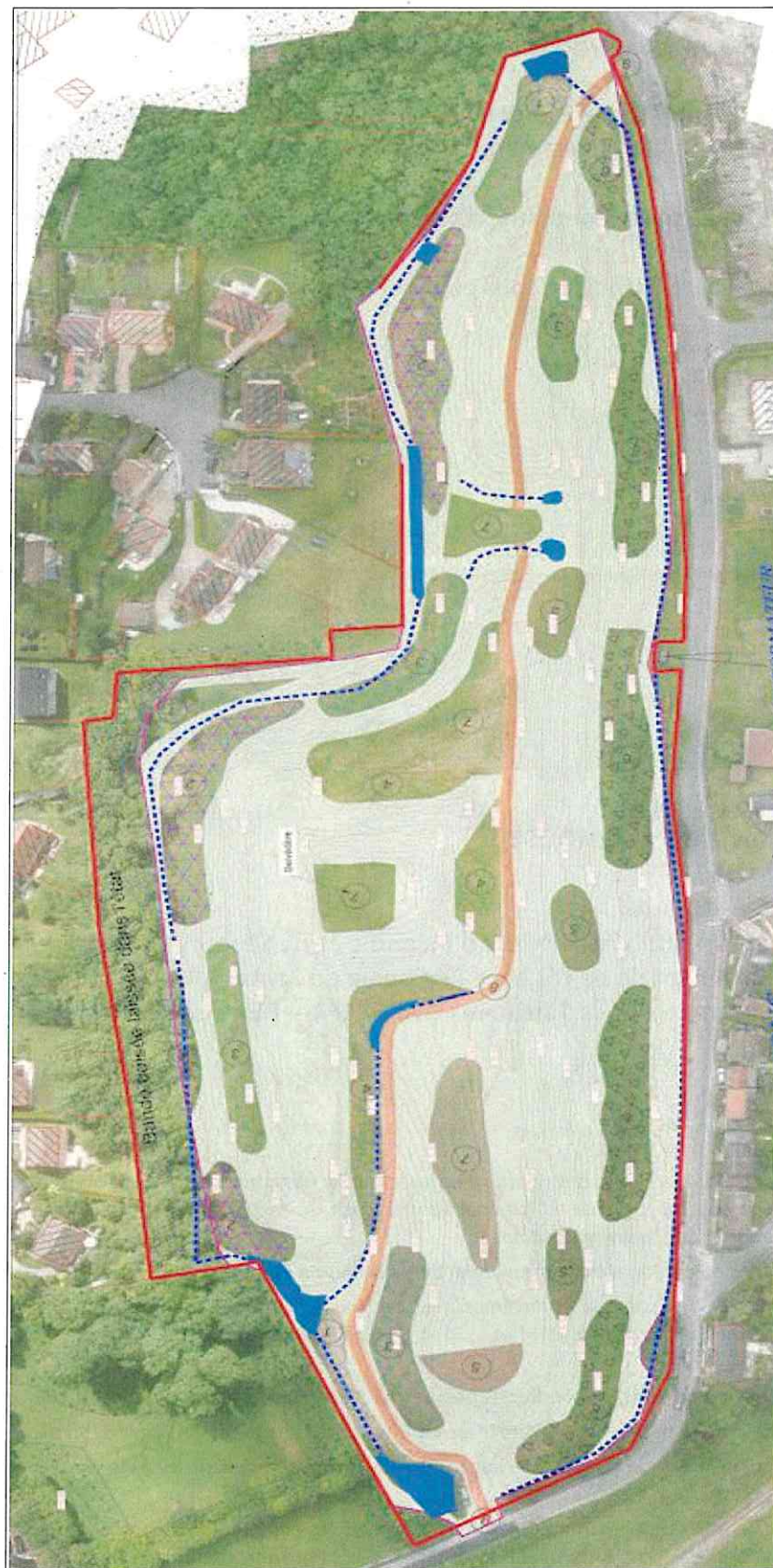
Sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement,
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ladite décision à la juridiction administrative.

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT FINAL



Légende du plan de réaménagement final :

Légende plan de plantation			
1	Équilibrer la biodiversité avec une palette végétale élargie	 1784,98 m²	Strate arborée <i>Salix alba</i> Saulx blanc 2112,88 m²
2	Enrichir avec des fruitiers et des plantes médicinales		<i>Alnus glutinosa</i> Aune glutineux
3	Préserver les jardins privés avec un écran visuel		<i>Ulmus minor</i> Orme champêtre
4	Créer des écrans de verdure propices à la méditation		<i>Betula pendula</i> Bouleau verniqueux
5	Estomper les pentes avec des plantations en quinconce		Strate herbacée <i>Tarlis avensis</i> Torilis des champs
6	Coordonner le maillage d'espace vert public et privé		<i>Aethusa cynapium</i> Petite Ciguë
7	Ouvrir des promontoires vers les points d'intérêt de la commune		<i>Tussilago farfara</i> Tussilage
8	Renforcer la cohésion des circulations douces		Strate arborée <i>Tilia cordata</i> Tilleul à petites feuilles
9	Sécuriser les liaisons piétonnes et faciliter la lisibilité des entrées		<i>Fraxinus excelsior</i> Frêne commun <i>Pinus pyramidalis</i> Poirier sauvage <i>Alnus incana</i> Aune blanc Strate herbacée <i>Festuca rubra</i> Fétuque rouge <i>Digitaria sanguinalis</i> Digitaire sanguine <i>Hordeum murinum</i> Orge sauvage <i>Vicia sativa</i> Vesce commune
 1950,82 m²	Strate arborée <i>Sorbus domestica</i> Sorbier domestique Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Saix coprea Saulx marsault Strate herbacée <i>Inula conyzia</i> Inule squarreuse <i>Trifolium fragiferum</i> Trèfle fraisier <i>Veronica serpyllifolia</i> Véronique serpolet <i>Vicia sepium</i> Vesce des haies	 1522,77 m²	Strate arborée <i>Carpinus betulus</i> Charnes commun <i>Malus sylvestris</i> Pommier sauvage Strate arbustive <i>Corylus avellana</i> Noisetier <i>Comus mas</i> Comouiller mâle <i>Prunus spinosa</i> Epine noire <i>Viburnum opulus</i> Viorne obier
 1044,87 m²	Strate arbustive <i>Comus sanguinea</i> Comouiller sanguin <i>Crataegus monogyna</i> Aubépine monogyne <i>Euonymus europaeus</i> Fusain d'Europe		
 3394,95 m²	Strate arborée <i>Acer campestre</i> Erable champêtre <i>Sorbus aria</i> Alisier blanc <i>Sorbus torminalis</i> Alisier torminal Strate arbustive <i>Rosa canina</i> Eglantier <i>Rubus idaeus</i> Framboisier sauvage <i>Sambucus nigra</i> Sureau noir <i>Rubus fruticosus</i> Mûrier sauvage	 VE	Végétation existante conservée selon l'état phytosanitaire
		 8	Chemin fauché
		 2442,26 m²	<i>Lolium perenne</i> Ray grass anglais <i>Lolium multiflorum</i> Ray grass d'Italie
			— Emprise débroussaillage
			— Fossés d'infiltrations
			— Cotation Courbes de niveaux NGF
			— Périmètre ICPE - ISDI
			— Zone d'infiltration

